

~~Autorisant~~ la ratification de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Est autorisée la ratification de l'Accord visant à faciliter la circulation internationale du matériel visuel et auditif de caractère éducatif, scientifique et culturel, signé à Lake-Succes - New-York le 15 Juillet 1949.

ARTICLE 2. - La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 27 Juin 1968

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Président de la République,
Chef de l'Etat



A. MASSAMBA-DEBAT.